

Tableau synthétique des contributions FPETT

	0,3%	0,77%	Solde 10% CDII
Base de versement	MASSE SALARIALE INTERIMAIRE, CDII ET PERMANENT	MASSE SALARIALE INTERIMAIRE ET CDII	MASSE SALARIALE CDII Toutes les entreprises de la branche qui emploient au moins un salarié intérimaire en CDI, sont tenues de consacrer 10 % de la masse salariale de ces salariés au financement de la rémunération mensuelle minimale garantie et de tout type d'actions permettant le développement des compétences, le maintien dans l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des salariés intérimaires en CDI. Déductions applicables sur le 10 % <ul style="list-style-type: none"> • La RMMG correspondant au montant total des RMMG payé en 2021 aux intérimaires en CDI pendant les inter-missions (charges patronales incluses y compris les congés payés générés par ces périodes). • Tout type d'actions permettant le développement des compétences, le maintien dans l'emploi et la sécurisation des parcours professionnels des intérimaires en CDI (actions éligibles au FPE TT réalisées en 2021 et n'ayant pas fait l'objet d'une prise en charge par AKTO ni par le FPE TT).
Date de versement	01/03, année N : 1er acompte de 50% de la masse salariale N-1 15/09 : 2e acompte de 45% de la masse salariale N (projection) 01/03 de N+1 : solde de 5% sur la masse salariale N	15/09, année N : 0,3 sur salaires de janvier à juin de cette année 01/03, N+1 : solde sur salaires de janvier à décembre moins le 1er versement	01/03 Année N : solde de 10% des rémunérations des intérimaires en CDI versées en année N-1, moins les éventuelles déductions évoquées ci-dessus
Modalités d'utilisation	Mutualisation Branche CIPI/CDPI : Financement par le biais de forfait pour chaque heure de formation : consulter les modalités de prise en charge	Budget à la main de l'entreprise Le montant de la contribution alimente le compte propre de chaque ETT, du montant égal à sa contribution HT après déduction des frais de gestion fixés par le Conseil d'administration du FPETT Le suivi des budgets est disponible sur l'espace entreprise Akto L'ETT dispose de 2 ans pour utiliser son budget, passé ce délai les fonds non utilisés sont mutualisés	Budget à la main de l'entreprise Le montant de la contribution alimente le compte propre de chaque ETT Le suivi des budgets est disponible sur l'espace entreprise Akto Pas de mutualisation des fonds
Public	Salariés intérimaires et/ou CDIII sous conditions d'éligibilité des dispositifs du 0,3% : CIPI, CDPI, CAR	Salariés intérimaires CDII Demandeurs d'emplois	Salariés en CDII uniquement
Type d'actions finançables	Formations longues permettant le développement des compétences des salariés intérimaires (consulter notre page CIPI CDPI) et/ou Accompagner la reconversion des salariés intérimaires victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle (consulter notre page CAR)	Surcouts tous dispositifs intérimaires et/ou CDII au titre de l'alternance (PRO-A, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) Surcouts dispositifs spécifiques du 0,3% (CIPI/CDPI/CAR) Autres typologies d'actions ne relevant pas des exclusions Actions de formations	Surcouts dispositifs CDII au titre de l'alternance (PRO-A, contrat de professionnalisation, contrat d'apprentissage) Surcouts dispositifs CDII spécifiques du 0,3% (CIPI/CDPI/CAR) Autres typologies d'actions ne relevant pas des exclusions à destination des salariés intérimaires en CDII Actions de formations à destination des salariés intérimaires en CDII